

25 JUIL. 1995

8324



**Etablissements DARTY et FILS**  
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 153 955 610 F  
129 avenue Gallieni  
93140 BONDY

**R.C.S. BOBIGNY B 542 086 616**

=====

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 1995**

=====

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le dix neuf juin à neuf heures, les actionnaires de la société Etablissements DARTY et FILS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les bureaux de la société au 14 route d'Aulnay à BONDY (93140).

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 2 juin 1995.

La feuille de présence a été signée à leur entrée, par les actionnaires présents tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Philippe FRANCES préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Gérard BASINI, représentant la société Financière Darty, comme mandataire le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Madame Isabelle RAMOND assure le secrétariat de cette séance.

Monsieur Pierre RIOU représentant la société A.C.L. AUDIT S.A., Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, n'assiste à cette Assemblée.

Le Président rappelle que les résolutions devront être adoptées aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires : les actionnaires doivent posséder le tiers des actions ayant droit de vote, et les décisions devront être prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent ces mêmes actionnaires.

La feuille de présence est arrêtée. Il en résulte que 3 actionnaires représentant 15 395 559 titres sur les 15 395 561 actions composant le capital social sont présents ou représentés.

Ces actions correspondent à 29 973 544 voix dont 817 574 proviennent d'actions à vote simple et 14 577 985 d'actions à vote double.

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer.

2

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la société Etablissements DARTY et Fils de la Société de Développement d'Investissement et de Participation "S.D.I.P.", approbation des apports et de leur évaluation ; constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la Société de Développement d'Investissement et de Participation "S.D.I.P." ;
- autorisation donnée au Président du Directoire de signer les déclarations de régularité et de conformité prévues par l'article 374 de la Loi du 24 juillet 1966,
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis il met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ainsi que le récépissé postal,
- une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- le projet de traité de fusion-absorption de la Société de Développement d'Investissement et de Participation "S.D.I.P.",
- le certificat de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "La Vie Judiciaire" en date du 1er au 7 mai 1995 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le projet des résolutions qui sera soumis au vote de l'Assemblée,
- le rapport du Commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, en date du 21 avril 1995,
- le rapport du Directoire,
- les statuts.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 135 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport du Directoire et du projet de fusion.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux apports.

Ces lectures terminées, une discussion s'instaure entre les actionnaires ; la discussion close, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du Commissaire aux apports sur les modalités de la fusion,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à BONDY du 31 mars 1995 contenant apport à titre de fusion par la Société de Développement d'Investissement et de Participation "S.D.I.P." de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions cet apport-fusion, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de cet apport, lequel aura lieu moyennant la charge pour la société Etablissements DARTY et Fils, de satisfaire à tous les engagements de la Société de Développement d'Investissement et de Participation "S.D.I.P." et de payer son passif.

La société étant propriétaire de la totalité des parts de la société absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et la société absorbée sera du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation avec effet rétroactif au 1er février 1995.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Bernard MAILLET, Commissaire aux apports nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOBIGNY en date du 21 avril 1995,

déclare approuver les apports en nature effectués par la Société de Développement d'Investissement et de Participation "S.D.I.P." au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite,

approuve expressément leur évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'actionnaires ou de tiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence du vote des résolutions qui précèdent, constate que devient définitif l'apport-fusion effectué par la Société de Développement d'Investissement et de Participation à la société Etablissements DARTY et Fils.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale constate, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation avec effet rétroactif au 1er février 1995 de la Société de Développement d'Investissement et de Participation "S.D.I.P.".

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide enfin d'ajouter à l'article 6 des statuts un alinéa ainsi rédigé :

##### Article 6

....

Lors de la fusion par voie d'absorption de la Société de Développement d'Investissement et de participation ("S.D.I.P."), société civile au capital de 1 000 000 F sise 14 route d'Aulnay - 93140 BONDY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro D 341 290 203 , il a été fait apport du patrimoine de cette société ; la valeur nette des apports faits à titre de fusion s'élevait à 1 000 000 de francs n'ayant pas été rémunérée, la société étant associée unique de la société absorbée, dans les conditions prévues par les articles 388 et 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution mise au voix est adoptée à l'unanimité

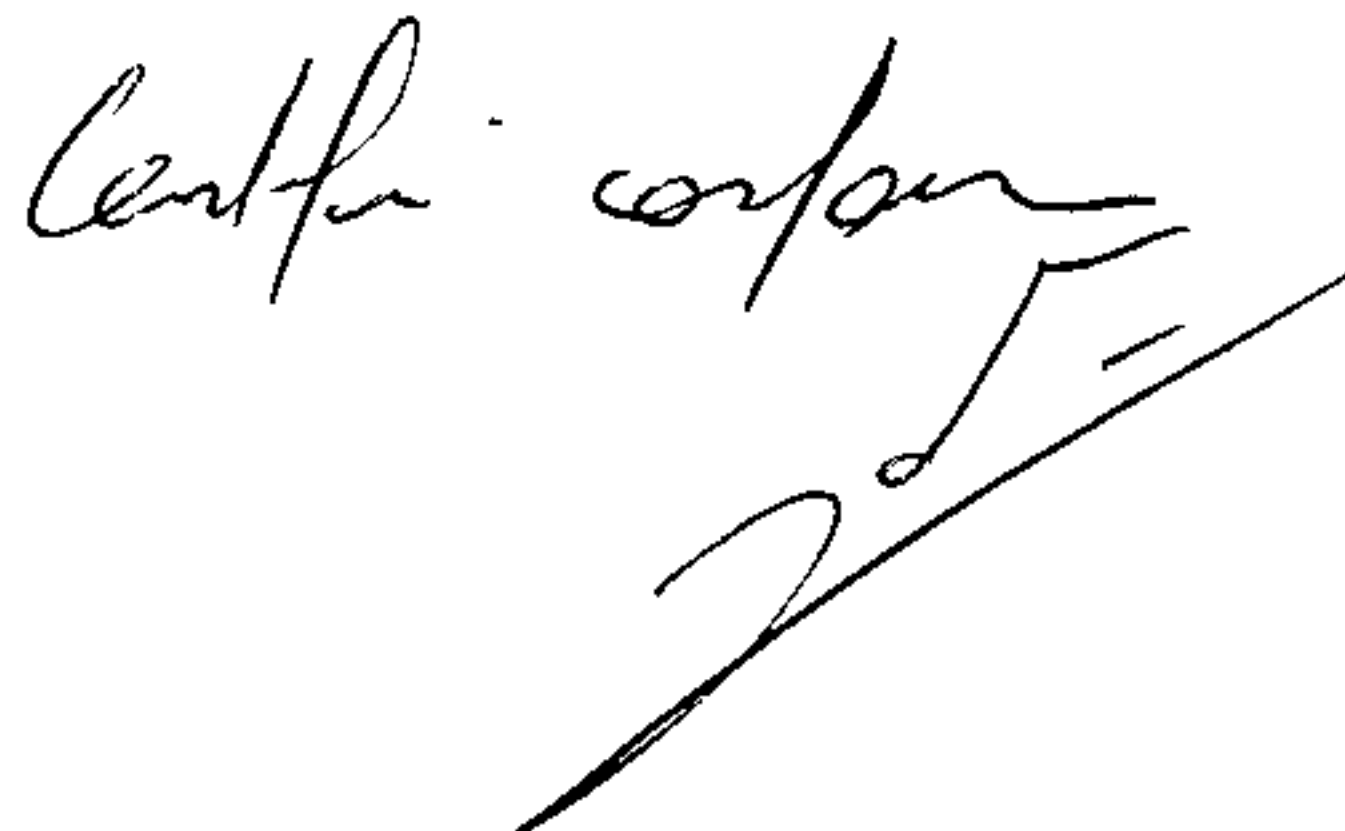
#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra, notamment à l'effet de signer la déclaration de régulation et de conformité prévu par l'article 374 de la Loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.



Centra Corp

Etablissements DARTY et Fils  
Société anonyme à Directoire  
et Conseil de surveillance  
au capital de 153 955 610 F  
129, avenue Galliéni  
93140 BONDY  
R.C.S. BOBIGNY B 542 086 616

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT  
D'INVESTISSEMENT ET DE  
DE PARTICIPATION  
Société Civile  
au capital de 1 000 000 F  
14 route d'Aulnay  
93140 BONDY  
R.C.S. BOBIGNY D 341 290 203

=====

## DECLARATION DE CONFORMITE ET REGULARITE

=====

Les soussignés :

- **Jean-Noël LABROUE**, Président du Directoire de la société Etablissements DARTY et Fils, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 153 955 610 F dont le siège social est à BONDY (93140), 129 avenue Galliéni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 542 086 616,

spécifiquement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Directoire en date du 30 mars 1995,

et

- **Gérard BASINI**,

Gérant de la Société de Développement d'Investissement et de Participation, société civile au capital de 1 000 000 F dont le siège social est à BONDY (93140), 14 route d'Aulnay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro, D 341 290 203,

spécifiquement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des décisions de l'associé unique en date du 31 mars 1995,

font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la Loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1°) Le projet d'une fusion étant envisagé entre la société Etablissements DARTY et Fils et sa filiale, la Société de Développement d'Investissement et de Participation, Monsieur Jean-Noël LABROUE, Président du Directoire de la société Etablissements DARTY et Fils, et Monsieur Gérard BASINI, gérant de la Société de Développement d'Investissement et de Participation ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société de Développement d'Investissement et de Participation devant être transmis à la société Etablissements DARTY et Fils.



Il est précisé que la société Etablissements DARTY et Fils détenant la totalité du capital de la Société de Développement d'Investissement et de Participation, dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966, il n'y avait lieu, ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale des associés de la société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles 376, dernier alinéa et 377 de ladite Loi.

2°) Sur requête de Monsieur Jean-Noël LABROUE, Président du Directoire de la société Etablissements DARTY et Fils, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOBIGNY a, par ordonnance en date du 21 avril 1995, nommé en qualité de Commissaire aux apports Monsieur Bernard MAILLET, 4-6 rue Gambetta 93400 SAINT OUEN.

3°) L'avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "La Vie Judiciaire" en date du 1er au 7 mai 1995, au nom des sociétés Etablissements DARTY et Fils et la Société de Développement d'Investissement et de Participation après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.

4°) La société Etablissements DARTY et Fils a mis à la disposition de ses actionnaires dans les conditions prévues par la Loi, le projet de fusion et le rapport du Directoire.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY le 7 juin 1995 et a été annexé au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Etablissements DARTY et Fils en date du 19 juin 1995 qui a approuvé la fusion projetée, ainsi que l'évaluation des apports.

5°) L'avis prévu par l'article 287 du Décret du 23 mars 1967, en conséquence de la fusion par voie d'absorption de la Société de Développement d'Investissement et de Participation par la société Etablissements DARTY et Fils et par l'article 290 du même Décret, pour ce qui concerne la dissolution de la Société de Développement d'Investissement et de Participation ont été publiés dans le journal d'annonces légales "La Vie Judiciaire" en date du 19 au 25 juin 1995.

6°) Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du projet de fusion,
- deux exemplaires enregistrés du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Etablissements DARTY et Fils en date du 19 juin 1995.

Ces faits exposés, les soussignés affirment, sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi, que la fusion-absorption de la Société de Développement D'Investissement et de Participation par la société Etablissements DARTY et Fils a été décidée et réalisée en conformité de la Loi et des règlements.

Fait à Bondy,  
Le 20 juin 1995  
En trois exemplaires

